

**Décret n° 99 - 271 du 31 décembre 1999
instituant la commission d'organisation des journées
de réflexion sur l'administration publique**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier.- Il est institué, près le ministère de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme, une commission d'organisation des journées de réflexion sur l'administration publique.

Article 2.- L'organisation des journées de réflexion sur l'administration publique est placée sous la très haute autorité du Président de la République.

Article 3.- La commission d'organisation des journées de réflexion sur l'administration publique est placée sous l'autorité de la ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DES ATTRIBUTIONS

Chapitre I : De l'organisation

Article 4.- La commission d'organisation des journées de réflexion sur l'administration publique est composée de :

- un comité de coordination ;
- un comité technique ;
- un secrétariat.

Chapitre II : Des attributions

Article 5.- Les attributions de la commission d'organisation des journées de réflexion sur l'administration publique sont définies ainsi qu'il suit :

- assurer la couverture communicationnelle, financière, médicale et de sécurité ;
- réunir toutes les conditions d'accueil, d'hébergement, de restauration et de transport des délégués et des participants ;
- organiser et encadrer le travail du comité technique ;
- veiller à la réussite des cérémonies d'ouverture et de clôture ;
- prendre toute autre disposition nécessaire à la réussite des journées de réflexion sur l'administration publique.

Section I : Du comité de coordination

Article 6.- Le comité de coordination des journées de réflexion sur l'administration publique est composé de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur ;
- des membres qui sont les présidents des cellules définies ci-dessous.

Article 7.- Le comité de coordination des journées de réflexion sur l'administration publique est chargée de :

- orienter, coordonner et contrôler les activités menées par le comité technique et le secrétariat ;
- rendre compte, au président de la commission d'organisation, de l'exécution de l'ensemble des tâches liées aux journées de réflexion sur l'administration publique ;
- élaborer le rapport circonstancié.

Section I : Du comité technique

Article 8.- Le comité technique des journées de réflexion sur l'administration publique est composé de :

- une cellule chargée de l'organisation ;
- une cellule chargée de la communication ;
- une cellule chargée de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration et du transport ;
- une cellule chargée de la sécurité ;
- une cellule chargée de la santé ;
- une cellule chargée de l'intendance.

Article 9.- Chaque cellule est composée de :

- un président ;
- un rapporteur ;
- des membres.

Article 10.- La cellule chargée de l'organisation :

- organise et suit le travail des autres cellules ;
- assure le relais entre le secrétariat, les commissions et les sous-commissions ;
- prend toute disposition nécessaire liée à la réussite de l'organisation des journées.

Article 11.- La cellule chargée de la communication :

- sensibilise l'opinion nationale et internationale par les médias, les affiches, les banderoles et les pancartes ;
- assure l'accréditation des journalistes et des photographes ;
- gère le centre de presse ;
- facilite l'accès des délégués et des participants à l'internet.

Article 12.- La cellule chargée de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration et du transport :

- assure l'accueil, l'hébergement, la restauration et le transport des délégués et des participants ;
- organise les réceptions ;
- recrute et encadre les hôtes ;
- conçoit et exécute le cérémonial d'ouverture et de clôture.

Article 13.- La cellule chargée de la sécurité :

- assure la couverture de sécurité ;
- organise les escortes des personnalités officielles.

Article 14.- La cellule chargée de la santé assure la couverture sanitaire.

Article 15.- La cellule chargée de l'intendance :

- gère les crédits alloués ;
- collecte les états des besoins des cellules ;
- affecte les fonds nécessaires au fonctionnement des cellules ;
- contrôle et gère le matériel.

Section III : Du secrétariat

Article 16.- Le secrétariat des journées de réflexion sur l'administration publique est composée de :

- un chef de secrétariat ;
- un chef de secrétariat adjoint ;
- un pool bureautique ;
- des membres.

Article 17.- Le secrétariat des journées de réflexion sur l'administration publique est chargé de :

- rédiger les comptes-rendus, les procès-verbaux et les rapports des commissions et des sous-commissions ;

- distribuer les documents ;
- rédiger le communiqué final, le rapport synthèses des journées de réflexion sur l'administration publique ;
- saisir, reprographier et relier tous les documents ;
- exécuter toute autre tâche à lui confiée par le comité de coordination.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

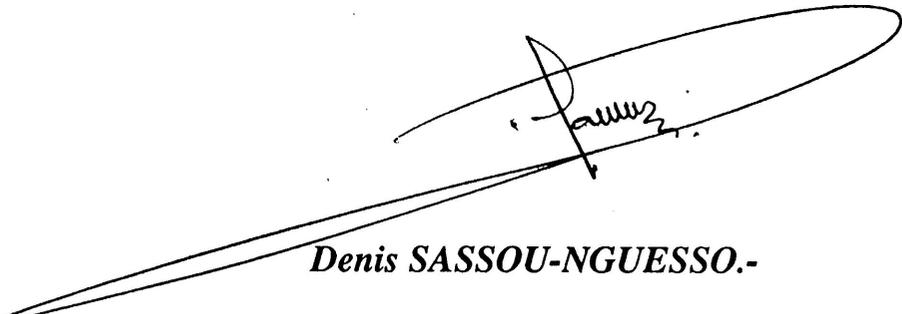
Article 18.- Les membres du comité de coordination sont nommés par décret du Président de la République.

Article 19.- Un arrêté de la ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme porte nomination des membres du comité technique et du secrétariat.

Article 20.- Les frais de fonctionnement de la commission d'organisation sont imputables sur le budget des journées de réflexion sur l'administration publique.

Article 21.- Le présent décret sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

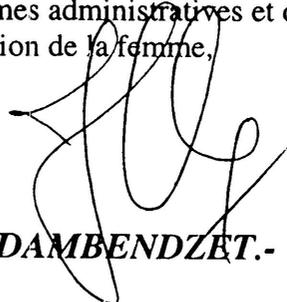
Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1999



Denis SASSOU-NGUESSO.-

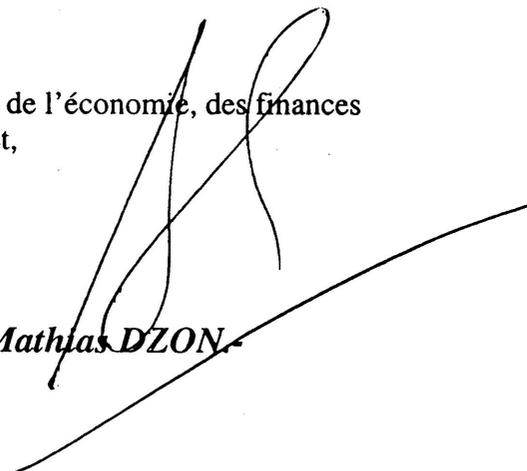
Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,



Jeanne DAMBENDZET.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,



Mathias DZON.-